



Le Conseil de l'OACI se penche sur la double immatriculation d'aéronefs commerciaux par la Fédération de Russie

Publication immédiate

Montréal, le 28 juin 2022 – À sa 226^e session, le Conseil de l'OACI a examiné des aspects relatifs à l'exploitation d'aéronefs doublement immatriculés en Fédération de Russie.

L'article 18 de la Convention de Chicago dispose qu'un aéronef ne peut être valablement immatriculé dans plus d'un État, mais que son immatriculation peut être transférée d'un État à un autre. Une fois qu'un État a immatriculé un aéronef, il est soumis à plusieurs obligations en matière de sécurité en vertu de la Convention de Chicago et de ses annexes. La double immatriculation des aéronefs soulève des préoccupations de sécurité liées, entre autres, à la validité internationale du certificat de navigabilité et de la licence de station radio de chaque aéronef.

Prenant note des principes juridiques applicables énoncés dans la Convention de Chicago et d'un rapport verbal sur les recherches menées par le Secrétariat de l'OACI dans l'intérêt de la sécurité aérienne, sous l'angle de l'exploitation des aéronefs, le Conseil a exhorté la Fédération de Russie à cesser immédiatement ses infractions à la Convention de Chicago, afin de préserver la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, et à remédier d'urgence à ces violations.

Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de signaler ces infractions, si elles ne sont pas corrigées de toute urgence, à tous les États contractants à la Convention de Chicago, conformément à l'article 54, alinéa j), de la Convention, et a en outre décidé de présenter cette question à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI (septembre-octobre 2022) en vue de son examen par les États contractants, conformément à l'article 54, alinéa k), de la Convention.

Il a en outre été demandé au Secrétariat de l'OACI de continuer à suivre la situation de près et de rendre compte au Conseil de toute évolution.



Ressources pour les rédacteurs

À propos de l'OACI

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est un organisme des Nations Unies qui aide 193 pays à coopérer et à partager leur ciel au bénéfice de tous.

Le soutien et la coordination de l'OACI, depuis sa création en 1944, ont aidé les pays à mettre en place, par des moyens techniques et diplomatiques, un réseau unique de liaisons aériennes mondiales rapides et fiables, qui relie les familles, les cultures et les entreprises du monde entier, et qui favorisent la croissance durable et la prospérité économique partout où volent les aéronefs.

À l'aube d'une nouvelle ère de transformation numérique et d'innovations extraordinaires en matière de vol et de propulsion, le transport aérien compte plus que jamais sur le soutien d'experts de l'OACI et les orientations techniques et diplomatiques formulées par l'Organisation pour contribuer à tracer un nouvel avenir prometteur pour l'aviation internationale. L'OACI innove elle-même pour être à la hauteur de cette mission, et diversifie ses partenariats avec les parties prenantes des Nations Unies et d'autres interlocuteurs techniques pour définir une vision mondiale stratégique et mettre en œuvre des solutions durables et efficaces.

Informations générales :

communications@icao.int

Twitter : [@ICAO](https://twitter.com/ICAO)

Personne à contacter pour les médias :

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](https://twitter.com/wraillantclark)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)